

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE

Tél :

e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 27 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REVETEMENTS DURS SCELLES

Titre du Document :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot N° 1.7

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU PRESENT C.P.T.P	3
1.1 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	3
1.1 LIMITE DES PRESTATIONS	3
1.3.1 Travaux à la charge du présent lot.....	3
CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	4
2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS.....	4

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT C.P.T.P

Le présent C.C.T.P. a pour objet de décrire et de préciser les travaux de Revêtements Durs Scellés nécessaires à la construction du poste de contrôles des fourgons (PCF) de **l'agence auxiliaire de la BCEAO à DALOA**.

1.1 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des grilles des finitions des locaux, des plans, coupes et détails divers établis par le Maître d'œuvre ; le présent C.C.T.P

1.1 LIMITE DES PRESTATIONS

1.3.1 Travaux à la charge du présent lot

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- Tous les revêtements de sols durs du bâtiment suivant indications du chapitre II. Description des ouvrages.
- Les revêtements muraux scellés.

Travaux à la charge des autres corps d'état

Travaux à la charge du lot Gros-Œuvre

- Réception des supports avec le titulaire du présent lot et reprises éventuelles si nécessaires.

Travaux à la charge du lot Etanchéité

- Etanchéité intérieure dans les locaux humides

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprendront :

- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.
- La réception de l'état des supports, (cote d'arase, planéité, état de surface), dalles et formes débarrassés de tous gravois et souillures.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage des revêtements.
- La fourniture et la pose des revêtements de sols, conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques DTU.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.

- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La fourniture et pose de plinthes.
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints périphériques des revêtements carrelage.

2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les ouvrages de revêtements muraux en carrelage seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement, établies par le groupe de coordination des textes techniques (D.T.U.n°55 d'avril 1961).

Les ouvrages de revêtements de sols durs seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements de sols scellés, applicables aux locaux d'habitation, bureaux et établissement d'enseignement, établies par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (D.T.U. n°52.1 Octobre 1973).

2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS

Carrelage

Pour les carrelages granito et marbre, les supports seront livrés avec une chape par l'Entrepreneur de Gros-Œuvre débarrassés des gravois et des déchets de plâtre ciment, l'entrepreneur du présent lot devra le balayage des supports.

Les côtes théoriques brutes de livraison des supports seront, sauf cas particulier de -0,07 pour tous les revêtements de sol.

Revêtements muraux

Pour les revêtements muraux, il sera livré des parois enduites au ciment pour les maçonneries et brutes ragréées pour les voiles en béton.

Une couche d'étanchéité doit être réalisée avant la pose de la structure pour le bâtiment principal.

La pose de tous les revêtements muraux pourra être :

- Soit agrafé à l'aide d'une structure aluminium avec accessoires de fixation aluminium ou inox ;
- Soit traditionnelle à bain soufflant de mortier de CPA sur crépis de fond ;
- Soit à la colle étant entendu que les colles employées devront être titulaires d'un avis technique du C.S.T.B. et agréées par le bureau de contrôle.

Sur l'ensemble, jointoiement par coulis en ciment teinté.

QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Grès cérame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications A.B.K. (Agrob-Buchtal Keramik). Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 314 ou le D.T.U. n°52.1 pour les éléments minces étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par les P.V. d'essais justifiant leurs qualités physiques.

Grès Poli

Mêmes prescriptions d'origine que pour les grès cérame ; ces éléments seront fabriqués en monocuisson à haute température d'un support semblable au grès cérame pressé et poli.

Faïence

Elles seront d'origine identique à celle des éléments de grès cérame de caractéristiques définies par les D.T.U. n°55 et les normes 61.331 à 334. Caractéristiques physiques à justifier par le P.V.

Colles

Les colles employées devront offrir les meilleures garanties. D'une manière générale les produits recommandés par les fabricants des revêtements utilisés seront retenus de préférence.

Elles feront, en tout état de cause, l'objet d'un avis ou d'une décision d'agrément du C.S.T.B.

Les colles seront étalées régulièrement au moyen de palettes à l'exclusion de toute brosse et ne seront additionnées d'aucun produit solide ou liquide.

Mortiers

Le ciment utilisé pour la confection des mortiers pour chape, pose et crépi sera exclusivement du ciment CPJ 45 sans constituant secondaire. Il sera approvisionné en sacs marqués.

Le sable pour confection des mortiers ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18.301 – calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière terreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passé à la claie et lavé si nécessaire. Le sable pour forme sera stocké à l'abri afin d'éviter des accumulations d'eau sous le carrelage.

Joints de dilatation

Outre les joints imposés par le D.T.U. et garnis au mastic plastique permanent. Les joints de construction seront traités en finition à la charge du présent lot sur toutes les parties carrelées par des profilés métalliques de finition.

- Au sol joints laiton U239 « Kigliss » de 82 mm de chez Adesol
- Sur parois verticales, modèle 2130 de 80 mm largeur de Dinac et en angle selon cas.

En outre, en raccord entre les sols de nature différente, il sera prévu selon indication du devis descriptif, des cornières d'arrêt en laiton de 30 mm x 30 mm.

Echantillon

Les Entrepreneurs seront tenus de fournir, à la demande du Maître d'œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant pour les appareillages que pour les matériaux et les prototypes.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par un Entrepreneur sinon à ses risques et périls

tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels. Au cas où à la suite de ces essais ; il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document le Maître d'œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé.

La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera alors exigée et il sera procédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot ou d'un type de matériel ou fourniture. La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

MISE EN OEUVRE

Les prescriptions techniques des D.T.U. n°52.1 à 55 sont complétées par les précisions ci-après :

- Les carreaux épais de grès cérame seront posés à joint droits,
- Réduits suivant la méthode dite « à la règle et à la batte »,
- Les carreaux de grès émaillé autres que ceux posés à la grille seront posés à joints larges de 3 à 4 mm « à la règle et à la batte »,
- Outre les joints de dilatation de construction, l'Entrepreneur devra, prévoir partout où il le jugera nécessaire, des joints de décompression dont il assurera le garnissage avec un produit genre PRC ou similaire,
- Les jointements seront exécutés au plus tôt 24 heures après la pose des éléments,
- Les carreaux de faïence seront posés à joints droits de 2 mm selon le mode de pose défini à l'article 3.211.2 du D.T.U. n°55.
- Le constat de zone de carrelage ou de revêtement non adhérentes « sonnant creux » entraînera le refus et l'obligation de réfection du sol ou des murs de tout le local considéré,
- L'Entrepreneur réceptionnera les supports bruts sur lesquels, il devra appliquer ses matériaux, en présence du Maître d'œuvre. Il fera les réserves nécessaires justifiées qui devront être levées avant son intervention. A dater de la réception des supports il sera responsable de la bonne tenue et de la bonne exécution de ses ouvrages.

• Sujétions d'exécution :

Les prix proposés comprennent implicitement toutes les sujétions de coupes et de déchets pour raccordement sur angles tuyaux, seuil, etc... ils comprennent également les raccords à exécuter après des fourreaux et canalisations diverses et la répartition des coupes. En ébrasement sur des sols différents, les carrelages seront arrêtés à mi- feuille des portes.

Sont également compris implicitement pour tous carrelages et revêtements, les jointements par coulis de ciment ordinaire ou blanc, les nettoyages et pour les sols l'épandage de sciure de bois blanc.

NETTOYAGE ET PROTECTION

Après achèvement du travail, les revêtements ainsi que les plinthes seront livrés propres, sans aucune tâche. Les déchets de coupes auront été enlevés par les soins de l'Entrepreneur.

Cette propreté devra être constatée en cours de pose et jusqu'au nettoyage définitif qui sera exécuté sur ordre du Maître d'œuvre par ledit Entrepreneur à ses frais.